



Midwifery Council of New Brunswick

**Conseil de l'Ordre des sages-femmes
du Nouveau-Brunswick**

LIGNES DIRECTRICES SUR LE RÔLE ET LES TÂCHES Du DEUXIÈME INTERVENANT

Les présentes lignes directrices visent à fournir une orientation aux sages-femmes qui se font assister par un deuxième intervenant qui n'est pas une sage-femme.

Le deuxième intervenant doit être présent pendant le deuxième stade du travail, l'accouchement et la période postnatale immédiate. Il peut aussi être présent pendant le premier stade. Cette décision est laissée à la discrétion de la sage-femme.

Le deuxième intervenant doit posséder les connaissances et les compétences suivantes :

1. Connaissances élémentaires du travail et de l'accouchement;
2. Évaluation des signes vitaux de la mère (pression artérielle, pouls, température, respiration);
3. Évaluation post-partum du fond utérin, de la position de l'utérus, de la vessie et de la perte sanguine;
4. Évaluation des signes vitaux du nouveau-né;
5. Précautions relatives aux liquides organiques;
6. Aide liée à la stérilisation et au nettoyage;
7. Connaissances élémentaires des instruments, matériaux et médicaments utilisés par les sages-femmes;
8. Assistance appropriée en matière de prise en charge des urgences néonatales et obstétricales;
9. Connaissances élémentaires de l'observation et de l'évaluation du nouveau-né et des soins à lui apporter;
10. Tenue appropriée des dossiers.

Sous la direction de la sage-femme, le deuxième intervenant pourrait avoir à s'acquitter des tâches ci-dessous.

Fin du première stade du travail ou deuxième stade du travail

Assister la sage-femme

Offrir un soutien à la cliente

Vérifier la disposition du matériel pour s'assurer que l'équipement, les instruments et les médicaments sont accessibles

Auscultier le cœur du nouveau-né, consigner la fréquence cardiaque fœtale et la signaler à la sage-femme

Consigner l'information au dossier médical à la demande de la sage-femme



Midwifery Council of New Brunswick

**Conseil de l'Ordre des sages-femmes
du Nouveau-Brunswick**

LIGNES DIRECTRICES SUR LE RÔLE ET LES TÂCHES Du DEUXIÈME INTERVENANT

Accouchement

Assister la sage-femme
Offrir un soutien à la cliente
Répondre au besoin de chaleur et de sécurité du nouveau-né
Vérifier l'état du nouveau-né, le signaler à la sage-femme et le consigner au dossier
Évaluer les indices d'Apgar et les signaler à la sage-femme
Administer des médicaments à la demande de la sage-femme
Consigner l'information au dossier médical à la demande de la sage-femme

Post-partum

Assister la sage-femme
Offrir un soutien et assistance à la cliente
Administer des médicaments à la demande de la sage-femme
Assister la sage-femme pendant les sutures, au besoin
Soutenir et aider la cliente
Vérifier les signes vitaux de la mère, le fond utérin, les lochies et la vessie
Aider à nettoyer après l'accouchement
Consigner l'information au dossier médical à la demande de la sage-femme

Urgences

Appeler les services médicaux d'urgence (911)
Assister la sage-femme pendant la réanimation néonatale
Aider la sage-femme à préparer le traitement par solution intraveineuse ou autres médicaments
Vérifier les signes vitaux de la mère et du fœtus ou du nouveau-né, puis les signaler à la sage-femme
Assister la sage-femme pendant la réanimation cardiorespiratoire
Aider la sage-femme à prendre en charge les autres situations d'urgence
Aider à préparer le transport
Offrir un soutien et assistance à la cliente et sa famille
Consigner l'information au dossier médical à la demande de la sage-femme

Le rôle du deuxième intervenant en cas d'urgence (p. ex. : accouchement très rapide, hémorragie, dystocie des épaules et réanimation du nouveau-né) doit être clairement établi avant l'accouchement. Il est recommandé que la sage-femme et le deuxième intervenant fassent un examen régulier des rôles, des tâches, des procédures et des compétences. Il est de plus fortement recommandé que chaque sage-femme ou groupe



Midwifery Council of New Brunswick

**Conseil de l'Ordre des sages-femmes
du Nouveau-Brunswick**

LIGNES DIRECTRICES SUR LE RÔLE ET LES TÂCHES Du DEUXIÈME INTERVENANT

de sages-femmes qui travaillent avec le deuxième intervenant reçoivent et conservent une entente écrite décrivant ces rôles et responsabilités.